

« In Villa de Bagnyes »

Réflexions sur un « village disparu » et sur les origines que l'on attribue à son nom

Maurice CASANOVA

Le nom de Bagnes vient de *Vallis balnearum* ; il y avait autrefois une source sulfureuse très fréquentée près de Bagnes ; elle fut détruite, en 1545, par un éboulement...

(*Dictionnaire géographique de la Suisse.*)

La tradition dont le *Dictionnaire géographique* se fait l'écho affirme l'existence de bains auxquels la Vallée de Bagnes devrait son nom, et leur disparition en 1545 dans un désastre qui anéantit du même coup le village central¹ ; elle est acceptée par Jaccard² comme elle l'avait été par le *Dictionnaire*. Tamini³ y apportera le doute du conditionnel et il sera suivi en cela par l'*Armorial valaisan*⁴. Mais, un siècle auparavant déjà, l'historien M. Boccard l'avait réfutée avec de bons arguments⁵.

Quoi qu'il en soit, cette tradition est encore largement reçue aujourd'hui, et, abordant l'exploration des archives locales⁶, j'espérais bien rencontrer quelque document qui me l'expliquât. Aucun d'eux ne s'est montré explicite, mais le patient examen de tous m'a fait entrevoir, je crois, cette ville d'Ys

¹ On s'accorde sur la date, on est partagé sur les moyens : éboulement ou inondation ; voir *Conservateur suisse*, VII, 1815, p. 197 ; Ph. BRIDEL, *Seconde course à la Vallée de Bagnes*, 1818, pp. 24-25.

² Henri JACCARD, *Essai de toponymie. Origine des noms de lieux habités et des lieux-dits de la Suisse romande*, Lausanne, 1906. (Mémoires et documents de la Suisse romande = MDSR, 2^e série, t. VII.)

³ *Bagnes*, dans *Dictionnaire historique de la Suisse*, Neuchâtel, 1921.

⁴ P. 18 b, cite les trois étymologies proposées.

⁵ « Cette assertion n'est point appuyée par les chroniques, et l'on n'en trouve aucune mention dans les nombreux documents de cette époque ; elle semble d'ailleurs péremptoirement démentie par le silence de Gaspard Collinus, Sédunois, qui, écrivant dans le siècle suivant sur les eaux thermales du Vallais et des environs, ne dit pas un mot de celles de Bagnes ; il aurait au moins parlé de leur disparition récente. » (*Histoire du Vallais*, Genève, 1844, 348.)

⁶ En vue d'une étude des noms de lieux de la commune, donc sans préoccupation historique particulière.

des Alpes — elles y sont si nombreuses ! —, le processus de sa disparition et la naissance parallèle de sa légende.

Ce ne sont, bien sûr, que modestes captures, mais je pense être agréable au savant que l'on honore aujourd'hui en les regroupant ici, et espère ainsi son pardon de chasser en contrebande, avec une patente de linguiste, dans la réserve des historiens. Aussi ne le ferai-je que dans un premier temps, dans lequel j'essayerai de présenter les lieux tels qu'ils apparaissent à travers les documents anciens, revenant bien vite sur mon terrain dans une deuxième partie consacrée à la discussion du nom.

LE NOM ET LES LIEUX

a) Bagnes, la vallée

Le nom de Bagnes apparaît pour la première fois en 1150, lorsque le comte Hubert de Savoie cède à l'Abbaye de Saint-Maurice ses revenus sur la vallée pour se libérer d'un engagement pris par son père partant pour la deuxième croisade⁷. Deux documents relatent cette transaction, émanant l'un du comte, l'autre de son tuteur, l'évêque de Lausanne ; le chevalier Odon de Bagnes est témoin des deux actes⁸ :

Ego Hubertus comes et marchio nobilissimi comitis et marchionis Amedei filius notum facio qualiter beatis martyribus Mauricio sociisque eius et eorum servitoribus *receptum de Baines* et de Octiaez [Étiez] tradidi... testes... *Odo de Baines*⁹.

De son côté l'évêque de Lausanne atteste la cession par le comte de
... *receptum suum de Bangnes*¹⁰ et Oitiez... *Oddo de Baignes*¹¹.

Plus tard, dans un acte non daté¹² le même comte confirme la chose en précisant l'étendue du domaine concerné :

...omnia que habebat... in *potestate de Bannes* et Otties a ponte videlicet Sancti Brancherii.

A la même époque, l'église de Bagnes figure dans une bulle du pape Alexandre III confirmant les privilèges de l'Abbaye de Saint-Maurice :

... *ecclesiam de Bagnes cum appendiciis suis*... 1178¹³.

Cependant, une controverse portant sur les droits respectifs de l'Abbaye et de la maison de Savoie ne tarde pas à surgir et, pour ce qui nous intéresse,

⁷ Voir à ce sujet J.-M. THEURILLAT, dans *Mélanges Blondel, Genava*, t. XI, 1963, 172.

⁸ Réduites à l'essentiel, les citations d'archives sont tirées d'originaux conservés aux Archives de l'Abbaye de St-Maurice (AASM) et aux Archives de la Commune de Bagnes (Bagnes Ac).

⁹ AASM, tir. 8, pag. 1, n° 1.

¹⁰ Le premier -n- porte un i souscrit.

¹¹ AASM, tir. 8, pag. 1, n° 2.

¹² Avant 1175, date de la mort d'un témoin, AASM, tir. 8, pag. 1, n° 3.

¹³ AASM, tir. 2, pag. 1, n° 9.

elle est l'occasion de diverses dépositions concordantes de témoins, dont l'un déclare, en 1198 :

se vidisse quod ecclesia Sancti Mauricii a ponte Sancti Panchracii usque ad finem *vallis que dicitur Baignes* bannos et iusticias... et ipsius vallis pascua quiete possidebat ¹⁴.

L'accord mettant fin à cette querelle en 1219 établit de façon précise et détaillée les droits des suzerains sur la contrée et ses habitants :

Ex quo idem comes est inter montem Jovis et Brest dominus est *vallis de Baignes* et venationes que capiuntur in *terra de Baignes* et aventicii qui vulgo appellantur habitant qui sunt a ponte Sancti Panchracii usque ad finem vallis eiusdem et nigra nemora in altis montibus et banni et iusticie et fravarie et milites et ministri et pascua ad utilitatem hominum eiusdem vallis servanda et discursus magne aque sunt comitis... neque comes neque abbas potest facere exactionem sive auxilium super *homines de Baignes* nisi fiat communi consilio ¹⁵.

Les chevaliers Jacques et Martin de Baignes sont témoins de cet acte passé à Baignes : *Recordatum hoc primo apud Baignes*.

En ce début du XIII^e siècle, le vidomnat du lieu est en mains d'Aymon de la Tour qui le remet en garantie en 1206 :

Dnus Aymo de Turre obligavit... vicedominatum quem habet in *Baignes* et... quidquid habet a ponte Sancti Brancherii usque ad finem de *Baignes* ¹⁶.

Quant à la métralie, elle était tenue par les chevaliers de Baignes : en 1228 un règlement abbatial intervient à son sujet et, la même année, Pierre et Seguin en vendent leur part à Jacques, chevalier :

Ego *Petrus de Baignes*... et *Seguinus* frater meus... vendidimus *Jacobo militi de Baignes*... quod habebamus in *villiacione de Baignes* ¹⁷.

En 1272, Jacques, fils du précédent, vend ses droits à son frère Guillaume, chevalier :

Jacobus filius quondam *Jacobi de Baignes militis*... vendidit *dno Willermo de Baignes militi fratri sui*... quidquid habebat in *mistralia de Baignes* ¹⁸.

A la mort en 1294 de Guillaume, le dernier chevalier de la famille à notre connaissance, sa veuve Guigone se dessaisit du reste des droits pour éponger les dettes de son mari :

Guigona relicta dni Willermi de Bagneys... vendit medietatem *mistralie de Bagneys* ¹⁹.

Enfin, à l'occasion de la remise en emphytéose d'une maison par l'Abbé à la Confrérie du Saint-Esprit, l'organisation communautaire des hommes de la vallée est attestée ²⁰ : l'Abbé remet la maison

ad censum seu emphiteosim *Michaeli Gensiva de Baignes* seu confratrie Sancti Spiritus *communitatis de Baignes* 1324 ²¹.

¹⁴ *Ib.*, tir. 8, paq. 1, n° 4, 2 actes originaux de chancelleries différentes, même graphie.

¹⁵ AASM, tir. 8, paq. 1, n° 5.

¹⁶ *Ib.*, tir. 9, paq. 1, n° 1.

¹⁷ *Ib.*, tir. 9, paq. 3, n° 13.

¹⁸ *Ib.*, n° 2.

¹⁹ *Ib.*, n° 4.

²⁰ Première apparition du terme *communitas*. Il est question dès 1219 de *homines de Baignes* (voir ci-dessus).

²¹ Baignes Ac, Pg 1.

En bref, nous constatons jusqu'ici que le nom de Bagnes s'applique à une subdivision administrative du comté de Savoie, c'est-à-dire à la vallée à partir du pont de Sembrancher, et qu'il est même donné comme le nom de cette vallée, *vallis que dicitur Bagnes*. Nous notons aussi l'existence d'une famille portant le nom et détenant la métairie ²².

b) Bagnes, la localité

Nous avons remarqué en passant que l'arrangement de 1219 avait été convenu à Bagnes, *recordatum hoc primo apud Bagnes*. De la même façon, la quasi-totalité des actes rédigés dans la commune aux XIII^e et XIV^e siècles et qui nous sont parvenus portent la mention *apud Bagnes*, sans spécification aucune d'un village. On peut admettre qu'un clerc étranger à la région ait, dans la datation de son acte, mentionné le nom de la vallée : on le fera moins volontiers quand il s'agit d'un notaire de l'endroit. On est tenté dès lors d'y voir non plus le nom de la vallée mais celui d'une localité, tentation vivement attisée par les précisions données sur le lieu où le notaire a instrumenté. En voici quelques exemples :

Auctum est hoc *apud Bagnes in platea ante ecclesiam de Bagnes* 1228 ; ... *in loya curati* 1292 ; ... *in lobia domus vicedomini eiusdem loci* 1297 ; ... *ante domum Bargesie* quam habitat Jaquarius sutor de Campo sico 1305 ; ... *in hospicio Marengi lumbardi clerici* 1309 ; ... *ante domum Johannis de Lydes que olim fuit Bargesie* 1313 ; ... *in platea ante domum Johannis de Lydes* que est subtus domum Jaquerii sutoris 1315 ; ... *coram domo Johannis Moren, in via publica* 1319 ; ... *in via publica inter viridarium Johannis de Lydes et contaminam Abbacie Sancti Mauricii* 1317 ; ... *in platea communi* ante domum Johannis de Lydes que quondam fuit Bargesie 1323 ; ... *ante domum Francisci Cotini* eiusdem loci 1334 ²³.

Se trouvent donc dans ce lieu l'église, le cimetière, la maison du curé, celle du vidomme et quelques autres, parmi lesquelles revient très souvent cette *domus Bargesie* ²⁴ devant laquelle se trouve la « place commune », qui est le lieu où se rend la justice à l'accoutumée : ... *ante domum quondam Bargesie, in loco causerum jus reddi consueto* ²⁵.

Si les actes datés d'un village sont en nombre très restreint en ce début du XIV^e siècle, le Châble n'est pratiquement jamais mentionné ²⁶ : et pourtant les divers bâtiments cités ci-dessus semblent bien englobés dans ce qui est le Châble actuel. Cela mérite un complément d'information : le voici.

²² Voir à ce sujet *Armorial valaisan*, Zurich, 1946, sous *Bagnes*. La famille noble s'éteint avec Guillaume (1294). Le nom cependant survit avec Seguin et les fils de Boson, Pierre et Aymon, dits du Pont. Seguin, dont naîtra la famille des notaires, et Pierre sont encore en vie en 1309. Quant aux fils d'Aymon, ils sont établis au Châble et on les retrouve sous les noms de Martin du Châble et Pierre du Châble, surtout appelé P. Ramuz. Il est donc très improbable que l'écuyer Etienne (*Dictionnaire historique*) se rattache à cette famille.

²³ Dans l'ordre : AASM, tir. 9, paq. 3, n° 1 ; Bagnes Ac, PgR 5, n° 14 ; AASM, Ba. R 1, n° 22 ; AASM, Ba. P 13 ; AASM, Ba. R 4, n° 1 ; Bagnes Ac, PgR 5 ; AASM, tir. 13, paq. 3, n° 7 ; AASM, Ba. P 22 ; AASM, Ba. P 20 ; AASM, Ba. P 26 ; AASM, Ba. P 42.

²⁴ Du nom d'une femme, épouse de Berthod de Vollèges : voir ci-après, 1309, note 29.

²⁵ 1418, AASM, Ba. P 55.

²⁶ Une seule mention : 1336, *apud lo Chablo parrochie de Bagnyes in clauso liberorum Perreti Ramux* (actuellement : *Sommet du Châble*).

Nous avons vu plus haut Jacques de Bagnes vendre, en 1272, sa part de la métairie ; or, il cède en même temps sa maison sise *apud Bagnes*, près du pont sur la Drance :

mansionem suam quam habebat *apud Bagnes inter quandam condeminam ecclesie de Bagnes* ex una parte et aquam que dicitur *Drancia* ex altera, et viam per quam itur de *ponte de Bagnes* ante domum Bruneti Mugner ex alia parte et inter res Aymonis dicti sutoris de *Bagnes* ex altera ²⁷.

On apprend ensuite, à la faveur d'une controverse survenue en 1285 entre le curé P. de Fossato et l'Abbé de Saint-Maurice au sujet de la cure sise *iuxta ecclesiam a parte superiori*, que le curé détient en outre une grange sise *em Bagnes prope domum Matriculariorum a parte superiori*, soit très probablement à l'emplacement de la cure construite au XVI^e siècle ²⁸.

Bien mieux, un rouleau de reconnaissances établi en 1309 en faveur de l'Abbaye fait état de nombreux bâtiments et bien-fonds sis « à Bagnes » :

[Heredes Hugonis de Villa] casamentum suum... situm inter domum *curati de Bagnes* ex una parte prope torrentem ex altera ;

[Uldricus Verner] casamentum suum situm iuxta hospicium Johannis de Lydes et hospicium heredum Hugonis de Villa ;

[Petrus de Verbyer] condeminam sitam *apud Bagnes* supra domum Willermi de Bagnes quondam militis, inter *Dranciam* ex una parte et viam publicam ex altera ; pratum dictum *de Loya* situm retro domos Seguini et Petri dou Sappez, inter viam publicam et pratum es Geneves ex altera ;

[Boso Curer] casamentum suum situm *apud Bagnes* iuxta domum dicti Sappez clerici ex una parte et domum Seguini ex altera ; casamentum dicti Sappez clerici una cum ochia sita retro... situm *in villa de Bagnes* iuxta domum Bosonis Curer ex una parte et hospicium Seguini ex altera ;

[les Gengives et Jaqueta Jolia] casamenta sua sita *in plano de Bagnes* iuxta viam publicam ex una parte et pratum Johannis de Lydes ex altera ;

Berthodus de Vilugio [Vollèges] confessus fuit... se tenere a *Seguino de Bagnes* ratione usus fructus *Borgesie* uxoris sue domum unam sitam *in plano de Bagnes* iuxta viam publicam qua itur versus ecclesiam ex una parte et domum Jaqueti Tabernarii ex altera ;

[Seguinus de Bagnes] quodam casale cum domo in eo sita sito *apud Bagnes* inter domum *Borgesie* a parte inferiori et cheneveriam dicti Seguini a parte superiori ; hospicium dicti Seguini situm de super domum Petri Sappez ex una parte et vigultum dicti Seguini ex altera ²⁹.

La maison déclarée ci-dessus par Ulric Verner réapparaît dans un terrier de 1315, reconnue par sa veuve :

casamentum in quo inhabitat dicta Johanneta [Vernechy] cum appendiciis universis situm *in villa de Bagnyes* iuxta albergamentum Johannis Hugonis de Villa ex una parte et albergamentum Johannis de Lydes ex altera ³⁰.

Il faut ajouter à cela deux bâtiments : tout d'abord celui remis par l'Abbé à la Confrérie du Saint-Esprit en 1324, soit :

... domus nostra dicta domus de la Cor sita *apud Bagnes prope pontem de Bagnes* iuxta condeminam nostram quam tenet curatus de Bagnes a parte superiori et *Dranciam* a parte inferiori et viam publicam a parte collateralis ³¹ ;

²⁷ AASM, tir. 9, pag. 3, n° 2.

²⁸ AASM, tir. 73, pag. 3, n° 1. La maison de la famille *Marugler* était sise à l'angle sud-est du cimetière de l'époque.

²⁹ AASM, Ba. R 3, n°s 13, 14, 16, 45, 56, 89, 122.

³⁰ AASM, Ba. R 5, n° 11.

³¹ Bagnes Ac, Pg 1.

la maison ensuite de Pierre de Verbier³² dont la fille vend sa part, soit la moitié, aux frères Michel et Henri de Liddes³³.

... medietatem domus sive hospicium quod olim fuit Petri de Verbye prout fresta dicte domus dividit, scilicet medietatem posteriorem a dicta fresta cum fondo... cum viridario et condemina tam terre quam prati retro sita, haec omnia iacent in *Villa de Bagnyes* iuxta aliam medietatem... que est Willermodi filii quondam Petri de Verbye et dni Ansermi de Lydes... viam publicam tendentem versus lo Glarey et versus lo Desert... a parte inferiori... et affrontat vie publice et grangie dicti dni Ansermi... a parte occidentali³⁴.

Les chemins qui la confinent nous démontrent sans l'ombre d'un doute que cette maison était sise à la bifurcation formée par la route allant du pont vers la vallée et celle se dirigeant vers Bruson³⁵.

En voilà assez, me semble-t-il, pour montrer que le nom de Bagnes, au XIV^e siècle, s'appliquait non seulement à la vallée mais à l'agglomération groupant des bâtiments et autres biens-fonds près de l'église, surtout au nord de celle-ci, ainsi que dans le secteur de la place et du « fond du Châble » actuel³⁶. Nous retiendrons encore, dans l'abondance de la documentation à notre disposition³⁷, quelques passages qui nous permettront de mieux cerner le périmètre de la localité.

On peut tout d'abord établir que le pré *de la Loy*³⁸ est situé immédiatement au sud du chemin conduisant de la place à l'église, jouxtant soit l'église, soit le cimetière sis à l'est de celle-ci :

... pratum *de la Loy* cum domo infra sita... situm *apud Bagn[yes]* iuxta viam publicam tendentem a *plathea de Bagn[yes]* usque ad *ecclesiam de Bagn[yes]*, et ecclesie affrontat alia parte, pratum ecclesie superius³⁹ ; ... *cimisterium* dicte ecclesie affrontando ab occidente⁴⁰.

Ce même pré, plus précisément la grange qui s'y trouve, touche, à l'est, la maison dite *Borgeysaz* :

... una domus dicte *Borgeysaz* cum plateis retro sitis... sita in *villa de Bagnyes*... carreriam tendentem ad *ecclesiam inferius*, viam publicam tendentem *ou Chabloz* antierius et grangiam prati *de la Loyz* posterius⁴¹ ;

rappelons que cette maison, tout comme le pré, sont confins des maisons *Sappez* et *Seguyn* : le tout se situe au sud de la place, allant du chemin montant

³² Fils du chevalier Maurice de Verbier, établi au Châble et possessionné dans la région Châble-Cotterg dès la fin du XIII^e s., tout comme son frère Cotin.

³³ Famille d'Aoste établie à Bagnes dès la fin du XIII^e s.

³⁴ AASM, Ba. P 53.

³⁵ Maison Bircker, démolie dans les années 1960. Photo 64 dans A. GUËX, *Valais naguère*, Lausanne, 1971.

³⁶ Le nom du Châble était réservé à ce que l'on appelle le « Sommet du Châble » actuellement : on y dénombre en 1309 une demi-douzaine de maisons, et il devait s'étendre au-delà du torrent en direction de Châble-creux. Il doit son nom au *tsablo dè dô*, rudimentaire voie de traînage qui descend des Mayens par les Barmes et le traverse.

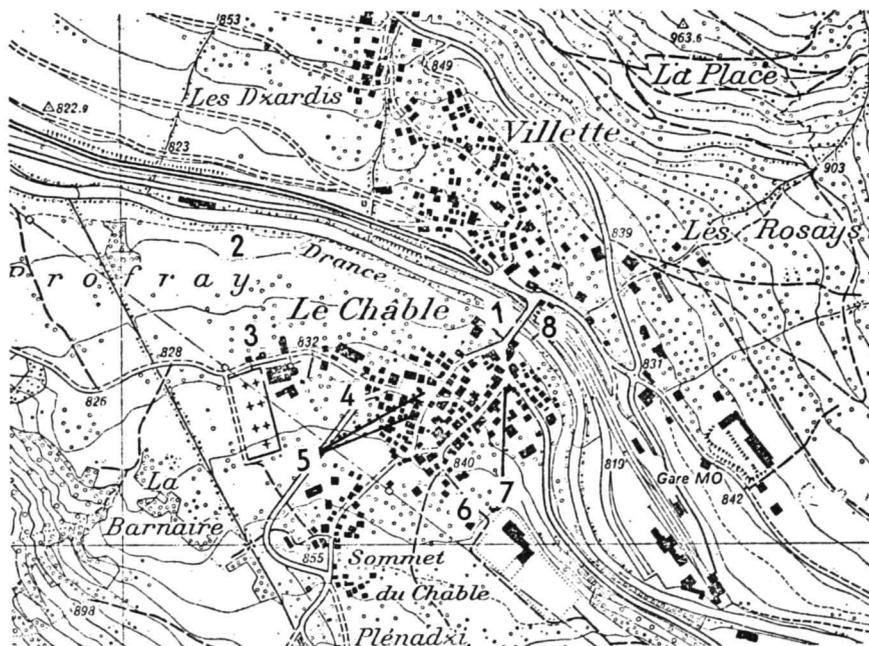
³⁷ Surtout dans les recueils de reconnaissances : AASM, Ba. C ; Bagnes Ac. L. Souvent cependant simples répétitions de la déclaration précédente avec mise à jour du nom du tenancier.

³⁸ Voir ci-dessus, 1309, note 29.

³⁹ 1411. AASM, Ba. C 9, f^o 107 r^o.

⁴⁰ 1419. AASM, Ba. C 11, f^o 116 r^o.

⁴¹ 1461. AASM, Ba. C 14, f^o 407 v^o.



Ech. 1: 10 000

Localisation de points identifiés dans le périmètre de la *villa de Bagnyes* au XIV^e siècle :

1. *Pont de Bagnes* ; bâtiments de l'Abbaye, des *de Bagnes*, des *du Pont*, de la Confrérie du St-Esprit (1272-1324).
2. Ancienne embouchure du torrent de Bruson.
3. Eglise, cure, bâtiments *U. Verner*, *H. de Villa*, *J. de Liddes* (1285-1309).
4. *Pré de la Loya*.
5. *Place de Bagnes*, bâtiments *Curer*, *Sappey*, *Seguin*, *Borgesie* (1309).
6. Chemin de Bruson.
7. Maison des hoirs de *P. de Verbier*.
8. Enclave sur la rive droite.

Carte tirée du Plan d'ensemble du Canton du Valais, feuille 5654. Autorisation de la Direction fédérale des mensurations cadastrales du 10. 4. 1978.

vers le Châble à l'est, au cimetière à l'ouest ; on ne relève pas de constructions immédiatement au sud de celles-ci ⁴².

Enfin une maison avec jardin et verger à l'angle sud-est de la place :

... super una domo, orto et viridario... sitis in *Plano de Bagnies* juxta iter publicum tendens ad *ecclesiam de Bagnies* inferius, iter publ. tend. a *plathea publica de Bagnies ad Cabulum* ab occidente, iter publ. tend. *apud Bruson* ex oriente ⁴³.

Pour être complet, il faut signaler aussi que l'on déclare *apud Bagnes* un petit secteur sis sur la rive droite de la Drance, délimité par le chemin allant du pont à Montagnier et par le torrent descendant des Roseys :

... peciam prati in qua solebat esse domus... sitam *apud Bagn[ies]* iuxta viam publicam ab occidente et supra, torrentem dou Rosser ab oriente ⁴⁴.

Restreint par le cadre de cet article, ce choix de citations permet toutefois de tracer le pourtour sommaire de la localité. En voici l'esquisse : partant du pont par la Drance vers l'aval jusqu'au torrent de Bruson, ancien cours, remontant le torrent jusqu'au sud de l'église, de là vers l'est, englobant les bâtiments au sud de la place jusqu'à l'ancien chemin de Bruson, de là vers le nord jusqu'à la Drance, sans oublier l'enclave sur la rive droite ⁴⁵. La localité est indifféremment appelée « Bagnes », « Villa de Bagnes » et « Plan de Bagnes » ⁴⁶.

Nous avons exposé jusqu'ici des attestations directes du nom de Bagnes désignant la localité : voici quelques témoignages indirects, tout aussi intéressants.

Nous avons vu que des chemins conduisent « de Bagnes au Châble ou à Bruson », et cela à l'intérieur même du village. Or, tous les chemins principaux partent « du pont de Bagnes », si l'on se réfère à un règlement de voirie édicté en 1500 ⁴⁷. Ils sont parfois cités comme confins de propriétés : soit qu'ils conduisent au centre ou qu'ils en viennent, le nom de celui-ci est invariablement « Bagnes ». En voici quelques exemples :

... campun situm ou Deser iuxta viam publicam tendentem *versus Bagnes* 1305 ⁴⁸ ; ... in prato de Crista (Montagnier) intus viam publicam tendentem *versus Bagnyes* 1317 ⁴⁹ ; ... ou Rivex iuxta viam publicam tendentem de *Bruson versus Bagnyes* 1399 ⁵⁰ ; ... in Prato Bel (Montagnier) juxta viam publ. tend. *apud Bagnyes vel versus Villetam* 1456 ⁵¹ ; ... apud

⁴² Surface assez importante toujours déclarée en jardin et verger, dont le « *verger Seguin* » dit actuellement de *Rimate* = « de Riedmatten » (information de Georges Fellay-Gard, Le Martinet).

⁴³ 1541. Bagnes Ac, L 7, f° 758 v°.

⁴⁴ 1419. AASM, C 11, f° 102 r°.

⁴⁵ Une recherche archéologique permettrait peut-être de reconstituer le plan de la cité ; ceci dépasse toutefois aussi bien mon propos que mes compétences. Ce qui importe n'est pas autant le territoire occupé par le « village de Bagnes » que son existence réelle ; or, celle-ci me paraît acquise.

⁴⁶ L'appellation « Plan de Bagnes » s'applique aujourd'hui à la partie basse de la vallée, du Châble à Champsec : on dit volontiers « ceux du Plan », « outre par le Plan », etc.

⁴⁷ Bagnes Ac. Pg 82.

⁴⁸ AASM, Ba. P 13.

⁴⁹ AASM, Ba. P 19.

⁵⁰ AASM, Ba. C 9, f° 50 v°.

⁵¹ AASM, Ba. C 18, f° 14 v°.

Torrentem nigrum (Versegères) iuxta viam publ. tend. a villa de Bagn[ies] apud Campum sicum 1497⁵² ; ... es Balmes iuxta viam publ. tend. de Bagnies en Plan Albri 1497⁵³.

Nous avons rencontré plus haut une famille « de Bagnes », petits nobles : on ne peut pas raisonnablement penser qu'ils aient dû leur nom à la vallée entière⁵⁴. On trouve, à la fin du XIV^e siècle, à Montagnier, un *Johannes de Bagnyes*⁵⁵, dont sortira la famille *Bagniar* encore dans la région au XVI^e siècle. Rien à voir ici avec la famille des chevaliers, l'homme doit simplement son nom à son lieu d'origine. Ce lieu ne peut être la vallée dont fait aussi partie Montagnier, il ne peut être qu'un village, celui que nous connaissons.

Nous avons noté, datée de 1309, une déclaration *heredum Hugonis de Villa* concernant une maison qui sera en 1315 celle de *Johannis Hugonis de Villa*⁵⁶. Le premier membre connu de la famille, *Hugo de Villa*, mentionné vers 1290⁵⁷, apparaît relativement souvent dans les actes de cette époque. Or cette dénomination « de Ville » n'a pu dériver que du village principal : chacun sait en effet que le terme désigne encore aujourd'hui le chef-lieu, dans le cas des communes où le nom de celui-ci se confond avec celui de l'ensemble⁵⁸. Pour ce qui nous occupe, *de Villa* s'oppose très probablement à *dou Chablo*⁵⁹.

Villa se trouve aussi opposé par ailleurs à *Vileta* : en 1309 toujours, Pierre de Verbier déclare :

peciam prati sitam in *Villa* inter pratum dicti Petri ex una parte et pratum Rasi [du Châble] ex altera ; item unam ochiam sitam in *Vileta*, inter hospicium Joh. de Montheolo et viam publicam⁶⁰.

Les répertoires des recueils de reconnaissances enfin distinguent, jusque vers la fin du XVI^e siècle, les noms de Bagnes et de Châble, par exemple : *Apud Planum de Bagnies et Cabulus*⁶¹, *Apud Planum de Bagnies*⁶², mais *Bagnies sive Cabulus* en 1591⁶³ : à ce moment, les deux agglomérations sont confondues.

⁵² AASM, Ba. C 25, fo 25 r^o.

⁵³ AASM, Ba. C 26, fo 57 r^o.

⁵⁴ Leur situation paraît en effet comparable à celles des de Verbier, de Montagnier ou de Prareyer et ceux-ci n'étaient pas leurs vassaux ; voir aussi note 22. Il n'en va pas de même pour les « de Bagnes » établis au-dehors, à St-Maurice, par exemple : ceux-ci doivent certainement leur nom à la commune ; des surnoms de ce genre se créent encore aujourd'hui.

⁵⁵ *Ou Ceper* (Montagnier) *juxta pratum Johannis de Bagnyes* (1381, AASM, Ba. P 123)... *terram Perrodi de Bagnyes* (1413, Bagnes Ac, PgR 11, n^o 74). *Apud Montagniacum vallis de Bagn[ies] ante domum habitacionis Perrodi Bagniar* (1433, AASM, Ba. P 175).

⁵⁶ Voir ci-dessus, n. 29, 30.

⁵⁷ Dans une liste de contribuables, AASM, Ba. P 11.

⁵⁸ Par exemple à Hérémenche, Liddes, Orsières.

⁵⁹ *Perretus dou Chablo crous suo nomine et Hugonis dou Chablo* (1297. AASM, Ba. R 1, n^o 4).

⁶⁰ AASM, Ba. R 3, n^o 5.

⁶¹ Vers 1540. AASM, Ba. C 56, fo 224 r^o.

⁶² Vers 1540. AASM, Ba. C 58, index.

⁶³ Bagnes Ac. L 18, fo 607 v^o.

c) Disparition du « village de Bagnes »

Cette dernière mention laisse entrevoir la disparition du « village de Bagnes », dont l'évanouissement a sans doute suscité la tradition du cataclysme qui aurait anéanti la localité et ses bains. Ce bouleversement, s'il fut complet et définitif ⁶⁴, ne fut par contre ni précipité ni brutal.

La « maison Seguyn », sise immédiatement au sud de celle de la famille Sappez, au bord de la route montant vers le Châble, jouxtant le pré de la Loya à l'ouest, était la plus avancée de la localité vers le sud ; au-delà, un secteur de pré et champ relativement important s'étend jusqu'au Châble ⁶⁵. Connue depuis 1309, cette maison est encore déclarée « à Bagnes » en 1404 :

Lioneta filia Perreri Seguin [déclare] quartam partem unius domus sitam *apud Bagn[ies]*, in qua moratur ipsa... quod hospicium situm est inter domum Amphilixie Sappey a parte inferiori et viam publicam a parte orientali, ortum heredum Perroneti Seguin a parte superiori ⁶⁶.

Cinq ans plus tard, cette maison est « au Châble », ou du moins à l'extrême limite : *Apud Bagnies, l. d. ou Chabloz, supra domum Leone Seguinaz* ⁶⁷.

En 1422, le Châble a encore progressé, si l'on peut dire, et annexé la « maison Sappez » ; dans un inventaire :

... domum dicte Bartholomee [Sappeysaz] sitam *ou Chabloz*... juxta viam publicam ab oriente, pratum de Loya ab occidente ⁶⁸.

Cependant, en 1501 encore, le secteur situé entre l'église et la Drance continue à être déclaré « à Bagnes » :

... peciam prati sitam *apud Bagnies* prope et subtus ecclesiam, loco dicto *ouz Roujuyt*... juxta viam publ. tend. ad ecclesiam superius, aquam Drancie inferius ⁶⁹ ;

Le même secteur est placé « au Châble » cinquante ans plus tard : *in Cabulo, ou Rojuyt* ⁷⁰.

En 1554, la Communauté de Bagnes acquiert des frères Trolliet 168 toises de pré en vue d'agrandir la place communale :

... octo viginti et octo theysas prati ad theysam communem dicte vallis levandas... ex prato et viridario dict. venditorum sito *apud Bagnies et subtus plathea publica ipsius loci* juxta iter publ. tend. *a magno ponte de Bagnies ad ecclesiam de Bagnies* et dictam platheam publ. ab oriente et superius ⁷¹.

⁶⁴ Cependant, « aller en Bagnes », signifie aller au Châble et non ailleurs dans la vallée dans le patois du Levron (matériaux manuscrits du *Glossaire des patois de la Suisse romande* recueillis vers 1910). D'autre part, on trouve encore à l'extrême fin du XVIII^e siècle des mentions de ce genre : « A conduit de *Bagnes à la Forest Grasse* du pain » (1799. Bagnes Ac. P 616, 27).

⁶⁵ Voir note 42.

⁶⁶ AASM, Ba. C 9, 70 r^o.

⁶⁷ Bagnes Ac. Pg 14.

⁶⁸ AASM. Not. Mermetus de Stabulo f^o 18 v^o.

⁶⁹ AASM. Ba. C 26 f^o 362 r^o.

⁷⁰ AASM. Ba. C 57/II, f^o 86 v^o.

⁷¹ Bagnes Ac. Pg 117.

En 1571, la place est sise au Châble :

... peciam prati sitam *subtus platheam Cabuli de Bagnies*, l. d. in Condamina, *dictam platheam de Bagnies superius* ⁷².

Il en va de même, en 1593, de la maison abbatiale : *Actum in Cabulo, in plathea domus abbatialis* ⁷³, ce qui n'empêche pas une reconnaissance de la même année de porter *super una domo sita in villagio de Bagnies* ⁷⁴, où « village » a remplacé « ville », laissant supposer que ce n'est pas un simple report d'un document plus ancien, mais signalant peut-être aussi la désuétude du terme « ville ».

Amorcée dès le XV^e siècle, cette évolution s'est réalisée graduellement ; retenue peut-être par les habitudes des notaires, elle a pu être plus rapide que les textes ne le laissent voir ⁷⁵. Elle était très probablement accomplie à la fin du XVI^e siècle ⁷⁶.

Une remarque encore. On fixe généralement à 1545 la disparition du village central de la vallée : n'est-il pas curieux de constater que cette date coïncide avec celle des derniers recensements de redevances comportant des attestations fréquentes du genre *villa de Bagnies* ?

Il faut, me semble-t-il, admettre, pour toutes les raisons énumérées, que le nom de Bagnes a désigné, d'aussi loin que nous pouvons le savoir et jusqu'au XVI^e siècle, la partie déterminée plus haut du Châble actuel aussi bien que la vallée entière. Nous pouvons donc tenir comme assurée l'existence d'un village dont la vallée aurait tiré son nom.

LE NOM ET SES ORIGINES

Il nous reste à examiner les différentes propositions d'explication étymologique du mot présentées jusqu'à ce jour. Je n'ai, pour ma part, aucune solution péremptoire à apporter et je me bornerai à examiner chacune d'elles à la lumière de ce que l'on peut savoir aujourd'hui sur la recherche en toponymie ⁷⁷.

Voyons tout d'abord les renseignements que nous donnent les formes variées du nom, consignées pour la plupart ci-dessus ⁷⁸.

⁷² AASM, Ba. C 61, f^o 115 v^o.

⁷³ Bagnes Ac, L 9, f^o 656 v^o.

⁷⁴ Bagnes Ac, L 24, f^o 130 v^o.

⁷⁵ On peut penser que nombre d'attestations de cette époque ne sont que des reports de documents plus anciens : voir n. 37.

⁷⁶ En 1594, dans la liste très complète des villages, dans le sommaire du recueil Ba. C 80, f^o 80-83, on ne trouve pas trace de Bagnes.

⁷⁷ Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que chaque nom de lieu s'est formé dans le cadre de lois strictes qui sont celles de l'évolution linguistique propre à sa région ; il est donc parfaitement illusoire de vouloir expliquer quoi que ce soit en méconnaissant ou méprisant ces lois.

⁷⁸ Seules sont prises en considération les formes relevées dans les actes originaux, les copies reflétant souvent les formes courantes du moment et les imprimés se révélant trop peu sûrs ; on trouvera donc dans MDSR et *Armorial valaisan* des variantes écartées ici. Le même

Nous avons trouvé en 1150 *Baines*, *Bangnes* et *Baignes*, avant 1175 *Bannes*, en 1178 *Bagnes*, 1270 *Beignes*⁷⁹, 1279 *Bagnies*, 1295 *Bagnyes*, 1293-1296 *Bagneys*. La variation des graphies provient des habitudes particulières des chancelleries. Ainsi, par exemple, en 1150, l'acte émanant du comte porte *Baines* et celui de l'évêque de Lausanne *Bangnes* et *Baignes* ; cette divergence à l'intérieur d'un même acte n'est pas chose rare : on relève, par exemple en 1251 *Bagnes* et *Bannes*⁸⁰, en 1279 *Bagnies* et *Bagnes*⁸¹. Il est évident, cependant, que le notaire voulait transcrire, à ces quelques lignes d'intervalle, une même réalité, la prononciation locale.

La graphie actuelle *Bagnes*, adoptée par la chancellerie pontificale en 1178, sera la plus courante au XIII^e siècle. Au début du XIV^e, elle cédera le pas à *Bagnies/Bagnyes* que les notaires locaux et la chancellerie de l'Abbaye du moins utiliseront presque exclusivement jusqu'à la fin du XVI^e siècle⁸².

A ce moment-là — notre premier relevé est de 1593 — apparaît la forme latinisée : *In domo abbatiæ Bagniarum*⁸³. En voici les types rencontrés jusqu'en 1810, date la plus tardive des documents écrits en latin :

... Verchisseriæ vallis Bagniarum 1678 ; ... Ducret negotiante in Bagnis 1707 ; ... in Contaminis Villetæ Bagniarum 1755 ; ... Montagniaci vallis Bagnearum 1790 ; ... au Plan-champ territorii Bagnearum 1791 ; ... territoria Sancti Brancherii et communitatis Bagnearum 1810⁸⁴.

L'ethnique *Bagniensis* apparaît en 1541 : ... *causa vertente inter Augustenses ex una et Bagnienses*...⁸⁵, puis au XVII^e siècle :

... ad examen professum de *Bagnyensibus* primo, inde ex Vullegiensibus 1601⁸⁶ ; ... non egent *Bagnienses* probare illos de Puypone fuisse fugitivos XVII^e s.⁸⁷

Nous avons rencontré l'actuel *Bagnard* pour la première fois dans un texte français de 1738, lors d'un procès qui opposait Sembrancher et Bourg-Saint-Pierre aux autres communes de l'Entremont :

Faut-il que les seuls *Bagnards* soient victimes de l'avarice de ces deux bourgs⁸⁸ ?

Il est cependant raisonnable de penser que l'ethnique *Bagnard* a été le seul à connaître une existence réelle : il est déjà à l'origine du nom de famille *Bagniar*, qui date du XV^e siècle⁸⁹.

sort est réservé aux graphies comme *Banges*, *Bangeas* de la chancellerie épiscopale et *Bangis*, *Bagnyen*, *Bangien* des *Abschiede*, tardives (depuis fin XV^e s.) et d'influence germanique.

⁷⁹ AASM. *Minutarium majus*, n° 488.

⁸⁰ *Ibid.*, n° 478.

⁸¹ AASM. Tir. 8, paq. 1, n° 6.

⁸² Aussi la plus commune des *Abschiede*, à côté des formes citées note 78.

⁸³ AASM. Ba. C 75, f° 68 r°, dans la marge.

⁸⁴ Dans l'ordre : Bagnes Ac. P 826/1 ; *ibid.*, M 2/1, p. 209 ; *ibid.*, L 40, f° 288 v° ; *ibid.*, M 7/14, p. 66 ; *ibid.*, M 7/15, p. 42 ; *ibid.*, P 271.

⁸⁵ *Landrats-Abschiede*, III, 257.

⁸⁶ Bagnes Ac. Pg 156.

⁸⁷ AASM. Tir. 13, paq. 3.

⁸⁸ Bagnes Ac. P 463.

⁸⁹ Voir ci-dessus, note 55.

Signalons enfin, et c'est de toute importance pour la suite, que le *Vallis Balnearum* du *Dictionnaire géographique* ne s'est retrouvé nulle part : il faut en conclure que les différentes formes des notaires résultent d'une simple transposition de la forme romane *Bagnyes* dans un latin approximatif, féminin pluriel.

Ceci dit, examinons attentivement le nom dans sa forme romane, image du mot tel qu'il était prononcé, tracée par les clercs du moyen-âge, avec un grand souci d'exactitude certainement mais des habitudes de graphie encore hésitantes. Quatre remarques s'imposent :

— Tout d'abord, le nom apparaît dès le début et exclusivement sans article. C'est une garantie d'ancienneté : on peut en déduire qu'il a été formé sinon en latin, du moins avant que la présence de l'article ne devienne indispensable en ancien français, soit avant l'an mille⁹⁰ ; cela nous autorise à envisager un étymon latin ou roman, de l'occupation romaine ou du haut moyen-âge, voire pré-latin.

— D'autre part, notons que, si l'on excepte *Beignes*, dû à un seul notaire et dans un seul acte, la voyelle accentuée est *-a-* uniformément.

— En troisième lieu et toujours dans le sens de l'accord général, constatons que la finale est *-es* exclusivement et transcrit indubitablement un *-s* réellement prononcé : c'est la marque du pluriel⁹¹. Il y a plus, ce pluriel *-es* est féminin et ne peut être que féminin : dans la langue de notre région à cette époque le masculin est *-os* dans la même position⁹². Cela, les notaires latinisants l'ont bien rendu.

— Examinons enfin ce qui crée la diversité apparente des formes, la consonne centrale : on recense dans l'ordre *-in-*, *-ngn-*, *-ign-*, *-nn-*, *-gn-*, *-gni-* et *-gny-*. Or tous ces groupes apparemment fort différents ont tous servi, dans les écrits du moyen-âge, à noter un *-n-* mouillé, généralement transcrit *-gn-* en français⁹³.

En bref, le mot était prononcé, dès le début, comme il l'est aujourd'hui, avec la différence de la marque du pluriel. Pour expliquer l'origine du nom, nous devons retrouver un étymon, qu'il soit roman, latin ou pré-latin, capable de rendre compte de notre *-a-* accentué, du pluriel féminin et de la mouillure du *-n-*. Si nous savons que le patois *tsatanye*, dont *-s* du pluriel n'est plus prononcé, remonte au latin *castaneas*, *tsanpanye*, français ancien *champaignes*, à *campanias*, nous saurons aussi que Bagnes ne peut se rattacher, au niveau du bas-latin, qu'à des types tels que *ban(n) eas*, *ban(n) ias*⁹⁴.

⁹⁰ Ou tout au moins que le nom n'était plus compris par les usagers à cette époque. Il en va de même de Villette, Bruson, par exemple ; à l'inverse, l'article présent dans le Châble, le Cotterg, trahit une formation plus récente.

⁹¹ *-s*, marque du pluriel, a été prononcé jusqu'à la fin du moyen-âge en français. Certains patois ont conservé cette prononciation dans certaines positions.

⁹² Par exemple Les Morgnes, *versus chye les Monios* 1410 (Bagnes Ac. PgR 12, n° 5).

⁹³ Voir Ake GRAFSTRÖM, *Etude sur la graphie des plus anciennes chartes languedociennes avec un essai d'interprétation phonétique*, 1958, pp. 211-214.

⁹⁴ Il va de soi qu'un étymon pré-latin ne pourra entrer en ligne de compte que s'il présente les mêmes caractéristiques à la même époque.

C'est à cette lumière que nous allons procéder à l'examen des diverses explications proposées. Elles sont au nombre de trois :

- la traditionnelle faisant provenir le nom des bains,
- une autre le rattachant à une base celtique,
- une troisième à un gentilice gallo-romain.

L'hypothèse des bains, la plus ancienne et la plus communément admise, se fonde sur l'existence présumée de bains romains, qu'on aurait encore exploités au XV^e siècle et qui auraient disparu dans un éboulement en 1545 ; ils se trouvaient, dit-on, près de Montagnier et auraient été recouverts par l'effondrement du Grand Vernay⁹⁵.

Or, tout s'oppose, dans les faits, à une telle affirmation. Tout d'abord, dans la documentation extrêmement riche des archives dépouillées, où tous les revenus, toutes les redevances sont soigneusement consignés, rien, à aucun moment, ne permet de soupçonner l'existence de bains dans la région⁹⁶. Les pièces d'archives montrent plus : s'il y eut un éboulement du Grand Vernay, il s'est produit beaucoup plus tôt, le site géographique étant, au XIII^e siècle déjà, approximativement le même que de nos jours⁹⁷. Cela n'infirme en rien la réalité de l'existence de bains romains, nous dira-t-on, on s'est simplement trompé sur la date de la catastrophe qui a pu se produire quelques siècles plus tôt. Mais alors leur existence se serait perpétuée dans le souvenir.

Or l'examen de la transmission du nom prouve de façon irréfutable que la tradition des bains n'a pas toujours existé, que c'est une légende relativement récente, d'origine savante et très probablement née hors de nos régions. Nous savons que les notaires, écrivant en latin, traduisaient dès le XIV^e siècle surtout tous les mots de la langue parlée à leur portée⁹⁸ ; nous avons vu que Bagnes continue à figurer dans sa forme romane et bien qu'il soit souvent lié à des mots latinisés, jusqu'à l'extrême fin du XVI^e siècle⁹⁹. Seule la difficulté rencontrée dans la traduction peut expliquer ce fait : peut-on raisonnablement penser que cette difficulté se fût présentée si on avait pu, par le biais d'une tradition locale, rattacher le mot à des bains, *balnea* ? Bien plus, les latinisations relevées jusqu'en 1810, ablatif *Bagniis*, génitif *Bagniarum*, *Bagnearum* prouvent sans appel que la légende n'était pas admise avant le XIX^e siècle, ou du moins que l'on ne s'en souciait pas : sinon il se fût bien trouvé un, parmi tous ces notaires de deux siècles — et quoi qu'on dise ils savaient bien assez le latin pour ça — pour écrire le *balne-* qui fait si cruellement défaut.

⁹⁵ Il existe une source d'eau chaude à l'est du village de Montagnier ; dans le même secteur, le terrain est peu stable, on y observe même les traces d'importants glissements ; voir Louis COURTHION, *Bagnes, Entremont, Ferret*, (1907) pp. 79-80.

⁹⁶ Voir aussi ci-dessus, note 5.

⁹⁷ La source figure dans les actes dès le début du XIV^e siècle : *la Choudanna* ; de même, la chapelle de St-Etienne, censée construite sur l'éboulement, est attestée en 1305 : ... *peciam prati sitam iuxta ecclesiam Sancti Stephani* (AASM. Ba. R 2, n^o 3) ; le nom enfin de *la Ruwyna* appliqué dès 1270 au territoire à l'ouest du Diablav démarque un terrain éboulé (AASM. *Minutarium majus*, n^o 488). Voir aussi à ce sujet Clément BÉRARD, *Bataille pour l'eau*, 2^e éd. 1976, pp. 127-137.

⁹⁸ Ainsi par exemple Montagnier dès 1266 : *Boso de Montagniaco* (AASM. Ba. P 2), Le Châble dès 1353 : *peciam prati sitam in Cabulo* (Bagnes Ac. PgR 3, n^o 41).

⁹⁹ Par exemple : *Bagnies et Villogium, Cabulus de Bagnies*, etc.

Voici qui fait peut-être entrevoir la genèse de cette fameuse tradition, tiré de la description de l'Entremont par Josias Simmler, en 1574 :

Vallis prima, quae magis ad orientem vergit, *Baneas*, credo a *balneis* quae forte olim hic fuere, nomen habet, cum nomini insignia respondent ¹⁰⁰.

Le nom revient au nominatif *Baneae* quelques lignes plus bas. Les mots centraux — et qui semblent avoir généralement échappé aux lecteurs — sont *credo* et *forte* : Simmler n'affirme rien, il *croit* que Bagnes doit son nom à des bains qui ont *peut-être* existé à cet endroit. Il signale en outre que ses armes correspondent au nom.

Quoi qu'il en soit, on reconnaît ce texte rapidement lu dans la notice étymologique de Schiner :

Quant à la vallée de Bagnes, on l'appelle en latin *Balneas*, mais encore mieux *Balnea*, et *Balnea vallis*, par rapport aux bains qui s'y trouvaient jadis, d'où aussi cette vallée a tiré son nom, et comme les armoiries de cette vallée le démontrent ¹⁰¹.



Armoiries de Bagnes.
Bois de la
Chronique de Stumpf,
1548.

Cliché *Annales valaisannes*

C'est aussi dans cette ligne que se situe le Doyen Bridel, particulièrement dans son article intitulé : *Bagnes (Bangithal-Vallis Balneorum)* ¹⁰². Et l'on peut penser sans grand risque d'erreur que c'est sous la caution du savant pasteur que la légende s'est solidement implantée ; négligeant l'intervention clairvoyante de Boccard, Furrer ¹⁰³ la reprend à son compte en adaptant la traduction : *Vallis Balnearum*, et les édiles, s'en remettant à la science, la font graver autour des armoiries communales.

Ces armoiries cependant sont antérieures à Simmler, on les trouve reproduites sur des monnaies de 1498 et dans la *Chronique* de Stumpf, 1548 ¹⁰⁴. Nous avons établi que la légende des bains n'a que très tardivement influencé la graphie du nom : il est logique dès lors de ne pas lui attribuer d'emblée la paternité des armoiries. On doit donc se demander ce que veulent dire ces armes parlantes. Si l'on se rapporte à celles reproduites par Stumpf, les premières bien lisibles, elles présentent un grand cuvier de bois, dans lequel se trouvent assises deux femmes vêtues d'une sorte de béguin.

Deux remarques s'imposent : tout d'abord, un cuvier de telle sorte, servant au bain, porte encore le nom de *bagne* dans quelques patois de la Suisse romande, ensuite *bagne* désigne aussi le fait de se baigner ¹⁰⁵. On peut donc,

¹⁰⁰ *Vallesiae descriptio libri duo. De Alpibus commentarius*, Iosia SIMMLERO Auctore, Zurich, 1574.

¹⁰¹ H. SCHINER, *Description du Département du Simplon*, Sion, 1812, p. 499. Suit la description d'armoiries à un seul baigneur.

¹⁰² BRIDEL, Ph., *Essai statistique sur le Canton du Vallais*, Zurich, 1820, p. 162.

¹⁰³ FÜRRE, S., *Geschichte v. Wallis*, Sitten, 1850, p. 143.

¹⁰⁴ Voir à ce sujet Chne DUPONT LACHENAL, *Notes sur les Armoiries d'Orsières et de Bagnes*, dans *Annales valaisannes*, 1939, pp. 585-588.

¹⁰⁵ Voir art. *banye*, *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. II, p. 232.

avec de bonnes raisons, conjecturer que l'héraldiste, séduit par l'homophonie, a traduit l'une ou l'autre de ces idées ¹⁰⁶.

Il ne faut pas pour autant exclure l'étymon *balneas* de façon absolue : en effet, une *bagne* peut aussi désigner un endroit où l'on se baigne, une mare, voire un ruisseau ¹⁰⁷. Le site, si souvent bouleversé par la Dranse, a-t-il présenté quelque chose de semblable dans le secteur du fond du Châble au temps de la colonisation romaine ? Le mot aurait-il pu exister avec ce sens en bas-latin ? Questions sans réponses possibles.

Une autre hypothèse prête au nom une origine celtique : « Le Dr Leo Meyer admettait les formes archaïques *Baneas* ou *Banggi*, en y voyant des dérivés du celtique *Bann* = montagne, ou du celtique *Band* = vallée » ¹⁰⁸. Relevons tout d'abord dans ce raisonnement une erreur d'importance : *baneas* et *banggi* ne sont pas des variantes archaïques, l'une est une latinisation tardive (XVI^e s.), l'autre une adaptation germanique du nom roman attesté plusieurs siècles auparavant. Elles n'ont donc rien à faire dans la discussion. Quant aux étymons proposés, disons que des mots gaulois de cette nature, admettant leur existence et leur survivance en latin parlé, auraient irrévocablement abouti au masculin *ban* ; reste donc à leur trouver une dérivation. *Bann* est connu comme un mot irlandais ancien, du sens de « pointe », il ne peut donc être pris en considération tel quel dans nos régions ; il correspond cependant à un mot gaulois reconstitué **bannom*, du sens de « corne », qui a laissé une descendance considérable dans les patois gallo-romans ¹⁰⁹ : toujours au sens de « corne », généralement passé au féminin, souvent employé au pluriel comme il convient à des cornes, le mot présente les types *ban*, *bane*, la mouillure du -n- n'apparaissant nulle part. Quant à *band* « vallée », aucun ouvrage spécialisé n'en fait état, et il n'est pas possible de savoir d'où L. Meyer l'a tiré ; aussi, cette supposition ne suscitera-t-elle pas une ligne de plus ¹¹⁰.

Reste la troisième hypothèse, probablement la moins connue. Ernest Muret, toponymiste de renom, a proposé une base **bannias*, adjectif féminin pluriel à rattacher au gentile gallo-romain *Bannius* ¹¹¹ : à l'origine donc les propriétés de *Bannius*. On connaît, encore de nos jours, de nombreuses formations de ce genre ; on sait, d'autre part, que, dès l'antiquité, d'innombrables noms de lieux proviennent du nom de leur propriétaire.

¹⁰⁶ Inspiré par des bains romains, aurait-il dessiné une baignoire de bois, telle qu'on en voit partout dans les campagnes ?

¹⁰⁷ Le fait que ce dernier mot soit, selon toute probabilité, un dérivé régressif de *baigner* réduit notablement ses chances. Voir note 105.

¹⁰⁸ *Armorial valaisan*, sous *Bagnes*.

¹⁰⁹ Voir W. v. WARBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, t. I, p. 238 b, **bannom* ; DOTIN, G., *La langue gauloise*, p. 85 ; pour l'ensemble de la famille : POKORNY, Julius, *Indogermanisches etymologisches Wörterbuch*, t. I, p. 96.

¹¹⁰ Sentant peut-être la difficulté, Alexis ROULLER (depuis 1973 dans *La Quinzaine de Verbier*) y ajoute *baeng* : ce nouveau son de cloche, venu on ne sait d'où, rassemblera peu de fidèles.

¹¹¹ Dans le compte rendu de l'*Essai de toponymie* de JACCARD, *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 1907, p. 159.

Deux arguments en faveur de cette hypothèse :

- elle est parfaitement acceptable au point de vue phonétique ;
- elle jouit du grand avantage que le gentilice *Banius* est attesté dès l'antiquité ¹¹² et qu'il est à l'origine de noms de lieux à l'étymologie sûre ¹¹³.

On peut toutefois objecter que les toponymes construits sur de telles bases sont plus souvent dotés d'un suffixe ¹¹⁴. C'est exact ; cependant, on sait aussi que des noms de propriétaires gallo-romains se sont perpétués, sans ce secours, dans le nom de leur domaine. « C'étaient à l'origine, et ce sont, pour la plupart, des gentilices en *-ius*, qui, suivant l'usage latin, pouvaient être employés adjectivement : le substantif *fundus* est sous-entendu au masculin, *villa* au féminin » ¹¹⁵.

Le village de Chamaille se rattache très probablement de cette manière à *Camulius*, comme son frère français Chamouille ¹¹⁶. Le nôtre, cependant, est pluriel : cela ne paraît pas faire difficulté, puisque parmi les exemples connus le pluriel est tout aussi fréquent que le singulier ¹¹⁷. Ne trouverait-on pas une bonne explication de ce pluriel dans la double implantation *Villa/Villeta* ¹¹⁸ ? Rien en effet n'exclut d'emblée cette possibilité, comme rien ne pourra prouver que l'état constaté au XIII^e siècle remonte aux origines de la localité.

Signalons enfin que l'on relève, dans les noms de lieux gallo-romains, des parallèles au nom de Bagnes ¹¹⁹ ; si certains, suffixés généralement, s'expliquent par d'anciens bains, d'autres, correspondant exactement au nôtre, semblent plutôt remonter au nom de famille : c'est le cas, par exemple, en France, d'un hameau de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, *Bagne*, *Baignies* en 1320, *Baignes* en 1344 ¹²⁰.

Rien ne pourra être définitif, du moins avant l'aboutissement de recherches toponymiques approfondies, menées dans tout le domaine des langues romanes. Cependant, dans l'état actuel de nos connaissances, il est raisonnable de penser que cette dernière hypothèse est plus proche de la réalité : elle se rattache à une base connue, productive ailleurs, et elle rend parfaitement compte du nom actuel, sans se dégager des contraintes de l'évolution phonétique, suivant dans sa formation un modèle connu. Par contre, si une découverte archéologique serait encore à même de sauver l'hypothèse des bains, la deuxième paraît irrévocablement condamnée : invoquant des bases reconstituées ou supposées, elle sollicite pour elles des formes et des sens inconnus autrement dans la langue, et fait fi des lois les plus élémentaires de l'évolution linguistique. C'est beaucoup trop à la fois.

¹¹² Voir *Thesaurus linguae latinae*, t. I, 1716.

¹¹³ Par exemple *Bagnac* en France : *Banius* + suffixe *-acu*.

¹¹⁴ Dans la vallée de Bagnes, c'est le cas de Montagnier : du gentilice *Montanus* ou *-nius* + suffixe *-[i]acu*.

¹¹⁵ Albert DAUZAT, *La toponymie française*, Paris, 1960, p. 234.

¹¹⁶ Voir Auguste LONGNON, *Les noms de lieu de la France*, Paris, 1920-1929, p. 88.

¹¹⁷ Voir DAUZAT, *op. cit.*, pp. 235-236 et note 116.

¹¹⁸ Voir ci-dessus, 1309, note 60.

¹¹⁹ Voir A. DAUZAT et Ch. ROSTAING, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, 1963, p. 46.

¹²⁰ Edouard PHILIPON, *Dictionnaire topographique de l'Ain*, Paris, 1911, p. 23.